



## GESTION DES CIMETIERES ET CROISSANCE DE LA VILLE DE KINSHASA EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

**Bena Diakiese Jean Marie**<sup>1i</sup>,

**Lelo Nzuzi Francis**<sup>2</sup>

<sup>1</sup>Professeur Associé,

Faculté des Sciences,

Département de Géographie-Sciences de l'Environnement,

Université Pédagogique Nationale (UPN),

Kinshasa, République Démocratique du Congo

<sup>2</sup>Professeur ordinaire,

Faculté des Sciences et Technologies,

Université de Kinshasa,

Kinshasa, République Démocratique du Congo

### Résumé :

Dans un contexte de pauvreté urbaine, le mode de croissance de la ville de Kinshasa présente de sérieux problèmes d'organisation. La planification y semble absente et tout se résout, tant bien que mal, au coup par coup. Cette situation est aggravée par le manque d'une politique de l'Habitat qui pousse la population à se prendre elle-même en charge pour son logement. Suite aux taux de mortalité élevés dans la ville (autour de 1,2 ‰) les cimetières se remplissent rapidement dans un désordre indescriptible. Ce fait constitue un véritable enjeu du développement urbain. La ville assiste impuissante à une cohabitation dangereuse entre les habitations et les cimetières. Cette cohabitation conflictuelle, définie comme une mixité entre « la ville visible » et « la ville invisible », s'est intensifiée au cours des dernières décennies. L'objectif de cette étude est d'analyser les conséquences de la croissance spatiotemporelle spontanée de Kinshasa et ses cimetières. Pour atteindre cet objectif, les méthodes et les outils suivants ont été utilisés : les enquêtes sur le terrain, les images satellitaires, les cartes, le GPS, les photographies, ... Les résultats montrent les variétés de rivalités qui existent entre la ville visible et la ville invisible. Cette étude se situe dans le domaine de l'aménagement urbain et gestion de l'environnement.

**Mots-clés :** croissance urbaine, planification urbaine, cimetière, ville invisible, ville visible

---

<sup>i</sup> Correspondence: email [jeanmarie\\_bena@yahoo.fr](mailto:jeanmarie_bena@yahoo.fr)

**Abstract:**

In a context of urban poverty, the mode of growth of the city of Kinshasa presents serious organizational problems. Planning seems to be absent and everything is resolved, as best it can, on a case-by-case basis. This situation is aggravated by the lack of a housing policy that pushes the population to take charge of their own housing. Due to the high mortality rates in the city (around 1.2‰), cemeteries quickly fill up in an indescribable disorder. This fact constitutes a real challenge for urban development. The city is helplessly watching a dangerous cohabitation between homes and cemeteries. This conflictual cohabitation, defined as a mix between "the visible city" and "the invisible city", has intensified in recent decades. The objective of this study is to analyze the consequences of the spontaneous spatiotemporal growth of Kinshasa and its cemeteries. To achieve this objective, the following methods and tools were used: field surveys, satellite images, maps, GPS, photographs, etc. The results show the varieties of rivalries that exist between the visible city and the invisible city. This study is in the field of urban planning and environmental management.

**Keywords:** urban growth, urban planning, cemetery, invisible city, visible city

## 1. Introduction

Le site d'enterrement représente un espace géographique à caractère particulier. Ce paragraphe l'analyse sous ces divers aspects.

C'est un concept « multifonctionnel » parce qu'il désigne tout terrain public et sacré où, après une cérémonie, l'on enterre les morts d'un même groupe humain dans des tombes individuelles ou lignagères. Leur souvenir y est généralement signalé par un monument, des symboles ou des inscriptions.

Un site d'enterrement est un endroit destiné à recevoir des sépultures. C'est un site où se font exclusivement les enterrements, contrairement à un cimetière où il existe d'autres modes de prise en charge des défunts comme la crémation. Ce qui dévoile une légère particularité entre ces deux concepts. La ville de Kinshasa ne possède pas à proprement parler de cimetière mais plutôt des sites d'enterrement.

Pour une commodité du langage, cette étude ne fera pas de distinction entre les deux concepts. L'analyse d'un cimetière peut être abordée suivant plusieurs aspects, historique, philosophique, culturel ou autre. Les auteurs posent un regard géographique sur ces deux espaces et vont essayer de montrer comment la ville visible et la ville invisible peuvent être transformées en conciliant le respect dû aux morts et la gestion de la cité. Ces aspects ont été bien développés par Bena D. (2017).

*Sur le plan urbanistique, le cimetière est :*

- *une véritable agglomération* : aussi appelé nécropole ou nécro-ville, le cimetière est une ville invisible c'est-à-dire un espace visiblement occupé bien que ses occupants ne soient pas visibles. Le cimetière est une ville dans une ville formant un duo avec elle : la ville invisible et la ville visible. La ville invisible est le miroir

de la seconde. Tous les noms de la ville visible se retrouvent aussi dans la ville invisible. Les habitants des deux villes ont des liens de parenté et se « côtoient » mutuellement.

A ce propos, la ville invisible devra être gérée de la même manière que la ville visible. Il faut pour les deux : un plan d'occupation (d'aménagement), l'opportunité de gestionnaires, l'importance du mobilier urbain (voirie, équipements publics ...), l'identité des familles dans les deux milieux, la croissance démographique et spatiale (qui entraîne surpopulation, problème d'assainissement, d'érosion, de pollution, de gestion de l'espace), de lotissement, de déménagement, d'exode « urbain » .... La seule particularité est que les « habitants » de la ville des morts doivent être gérés par ceux de la ville des vivants. La ville invisible est inhérente à la ville visible.

D'un autre côté, il peut aussi représenter :

- *un type particulier d'équipement public* : le cimetière représente un équipement dont le public n'est pas sélectif contrairement aux autres équipements publics. En effet, il accueille sans distinction, des personnes de toute race, de tout sexe, de tout âge, de toute nationalité, de tout statut social, ... l'autre particularité est que ceux qui y entrent n'en sortent jamais. Donc il y a risque d'implosion pour ces espaces.
- *un site touristique* car il peut être le reflet d'une culture (les pyramides d'Égypte) ;
- *une réserve foncière en prévision de la croissance d'une agglomération* : ce qui est le cas pour la ville de Kinshasa et d'autres villes en France et au Québec.

*Sur le plan socioculturel*, le cimetière est un produit de nature sociale d'un groupe humain, d'une communauté, d'une société, ... l'expression des genres de vie que l'on y rencontre. Il peut revêtir plusieurs significations, à savoir :

- *un lieu de recueillement* où chacun peut manifester la piété et où les membres d'une même famille peuvent se retrouver à l'occasion de la disparition d'un proche. On peut s'y rendre pour réfléchir sur le sens de la vie car des épitaphes peuvent faire raisonner (par exemple : « Hier j'étais comme vous, demain vous serez comme moi ») ;
- *un lieu de confirmation de la territorialité sur un espace* c'est-à-dire un « géo symbole » (un lien identitaire fort entre les membres d'une communauté et leur terre). En République Sud-Africaine (RSA) par exemple, la politique de logement des noirs dans les homelands ayant échoué, l'Etat a programmé leur rapatriement dans leurs terroirs d'origine. Mais pour ces déplacés, la décision de retourner dépendait de la préservation des tombeaux de leurs ancêtres. Le processus d'appropriation d'une terre, disent-ils, n'était pleinement réalisé que quand les ancêtres y vivent. Ce qui supposait une longue occupation, avec pour conséquence l'inhumation dans ce site de générations d'ancêtres. Le cimetière a donc participé à ce processus de sédentarisation des peuples jadis nomades (I. NDAYWEL à NZIEM, 2011) qui prétend que historiquement la cité des morts est antérieure à la cité des vivants ;
- *un lieu de communion avec les défunts* et fait ainsi l'objet d'un culte particulier car de leur bonne volonté dépend le bien être du clan ;

- *un lieu de la mémoire collective d'un peuple* dont l'histoire peut se reconstituer à partir des tombes. Dans la province du Kongo Central par exemple, en cas de conflit de terre, le nom d'un ancêtre enterré dans le cimetière clanique peut démontrer l'appartenance au clan et donc à l'espace concerné ;

C'est entre autres pour confirmer l'appartenance au clan d'un côté et la volonté de résider pour l'éternité parmi les leurs que les ressortissants des provinces limitrophes de la capitale en l'occurrence le Kongo Central et le grand Bandundu rapatrient les corps de leurs défunts au terroir ;

- *le reflet d'une culture* : durant l'Antiquité, les pyramides d'Égypte ont été construites pour servir de tombeaux à d'illustres personnalités qui ont, d'une manière ou d'une autre, marqué l'histoire du pays. Elles accueillent les corps momifiés des pharaons, de leurs épouses et des personnages clés de l'État.

Les alinéas précédents confirment bien que le cimetière peut revêtir plusieurs facettes, dont celle d'agglomération urbaine, qui est privilégiée dans la présente réflexion. Sa localisation et ses modes de gestion la ville laissent présager des problèmes de gestion de l'espace.

L'hypothèse de départ est que ces deux espaces représentent de véritables agglomérations qualifiées de « ville des vivants » et « ville des morts » dont les zones de confluence entre les deux sont sujettes à de nombreux enjeux. Evoluent-elles de manière parallèle ou antagoniste ?

## 2. Revue de la littérature

En République Démocratique du Congo et à Kinshasa en particulier, la thématique des cimetières n'a pas été très exploitée par les chercheurs. Peut-être est-ce dû à son caractère mystique.

Piron P. (1954) est parmi les auteurs qui ont écrit sur les cimetières. Il a passé en revue la législation congolaise de l'époque où un chapitre a été réservé aux cimetières. Il y a aussi des auteurs F. de Boeck et M. Plissart (2005), J.M. Bena D. (2004, 2017), R.E. Ziavoula (2006), qui ont étudié les enterrements sous un aspect spatial et juridique. Quant à Lelo Nzuzi F. (2011), il a montré comment les anciens cimetières ont été utilisés comme réserves foncières dans la ville de Kinshasa.

Il y a des décennies, des auteurs comme Italo Calvino (1978), J. Levy et M. Lussaut (2013) avaient déjà qualifié les cimetières d'agglomérations et les avaient étudiés comme telles.

Il y a d'autres auteurs comme Vuni Simbu A. & al, (2022), qui abordent la planification catastrophique de ces sites d'enterrement comme par exemple le cimetière de Mbenseke Futi. Cette gestion calamiteuse et ses conséquences sur l'environnement ont aussi été étudiées par Mazyambo Alumbangala B. et al, (2023). Kafuku Muanda et al, (2022) qui se sont intéressés aux différents rites funéraires, leurs significations et leurs auteurs à Kinshasa. Mbokolo Elima E. (2022), a étudié les textes légaux régissant la gestion des cimetières.

L'aspect croissance de la ville de Kinshasa, a été abordé par beaucoup d'auteurs dont M. Pain (1984) et R. de Maximy (1984), Flouriot J. et al (1975) et Bolia Ikoli B. (2014) pour le volet spatial et de Saint Moulin L. (2014) et Lelo Nzuzi F. (2011) pour le volet démographique pour ne citer que ceux-là.

Ces documents ont constitué l'essentiel de notre recension bibliographique. Ils dévoilent que malgré leur importance, ces équipements publics ne sont jamais pris en compte dans les plans d'aménagement produits et leur importance dans l'organisation urbaine est sous-estimée. Aussi, ces espaces ne bénéficient d'aucune planification pour leur gestion harmonieuse. Ils ne sont pas protégés et sont souvent pris d'assaut par une population en manque de terrain.

### **3. Milieu d'étude**

#### **3.1. La carence d'une politique de l'Habitat pour la ville**

Durant l'époque coloniale, dans les années 1950, l'Office des Cités Africaines (OCA), devenu l'Office National du Logement (ONL) et liquidé depuis, a érigé plus de 20.000 logements dans les cités planifiées de la ville de Kinshasa sur moins d'une décennie. Ces constructions se retrouvent dans les communes de Kintambo, Bandalugwa, Kalamu, Lemba, Matete.

Depuis l'indépendance du pays en 1960, seules quelques opérations ponctuelles immobilières ont été réalisées dans la ville. Elles se retrouvent dans la commune de :

- Lemba (Cité Salongo) : 1460 logements ;
- Maluku (Cité Mangenge) : 350 logements ;
- Selembao (Cité Verte) : 442 logements, la Cité Mama Mobutu : 674 logements, le Camp Badiadingi ; 350 villas, la cité « Habitat pour l'humanité » : 142 logements ;
- la Nsele dans la cité de Kinkole, la Cité « Habitat pour l'humanité » : 62 logements;
- Limete : la Cité Motel Fikin : 300 logements.

Toutes ces opérations font moins de 4.000 logements pour une période de plus de 60 ans alors que la population est passée de 400.000 en 1960 à 13.700.967 en 2017.

Heureusement, depuis quelques années s'observe à Kinshasa une vague d'opérations de production immobilière à capitaux privés qui consistent à construire des immeubles à appartements dans la ville pour essayer de résorber la crise du logement. Quelques cas peuvent être cités : la Cité du Fleuve à Kingabwa, la Cité Oasis à Bandalugwa, la Cité Moderne au niveau de la 16ème rue/Limete, la Cité M'zee Laurent Désiré Kabila à Kinsuka, la Cité de la Paix (Cardinal Etsou) à Kimbanseke, la Cité du Millenium à Mitendi, la Cité Mama Olive Lembe Kabila etc. Mais suite à leur coût élevé, ils ne représentent pas une véritable réponse à la problématique des logements sociaux dans la ville.

### **3.2. Gestion spatio-temporelle des cimetières de Kinshasa**

#### **3.2.1. Importance de la législation dans la gestion des cimetières**

La problématisation des faits constatés montre que les différents scénarii à la lisière des deux « villes » avaient été prévus par l'administration coloniale avant l'indépendance.

Concernant les dispositions techniques de gestion quotidienne des cimetières, la législation coloniale a prévu comme préalables :

(i) *l'obligation d'élaborer un plan de cimetière* indiquant l'emplacement des tombes et leurs numéros d'ordre tel que mentionné dans l'arrêté du 16 mai 1907 et dans l'ordonnance n°11/302 du 22 octobre 1948. Cette organisation spatiale du cimetière peut être assimilée à un plan cadastral avec des lots représentant des parcelles. A chaque parcelle sera affecté un numéro cadastral correspondant à une personne enterrée. L'administrateur du territoire cote et paraphe par première et par dernière le registre des inhumations.

L'article 9 stipule que : « *Les corps seront inhumés dans l'ordre indiqué par l'autorité administrative de la localité* ».

(ii) *concernant le choix du site d'implantation d'un cimetière* : en amont du plan, la localisation d'un cimetière doit répondre à une série d'exigences parmi lesquelles, l'éloignement par rapport aux habitations. « *Un cimetière doit être placé à plus de 900 m de la ville, de la cité, d'un village pour éviter les différentes épidémies* ».

(iii) *concernant les conditions d'une bonne inhumation* : l'ordonnance du Gouverneur général n°71/J du 19 Mai 1932 modifiée par l'ordonnance n°11/389 du 15/11/1952 sur les conditions d'inhumation, par ses articles 4 et 5, stipule que : « *Chaque inhumation aura lieu dans une fosse séparée ; chaque fosse aura une profondeur de 1,50 mètre sur 0,80 mètre de largeur et 2,00 mètres de longueur* ».

L'article continue de la manière suivante : « *Les fosses sont distantes entre elles d'au moins 0,30 mètre de tous les côtés* ». Cette ordonnance ajoute dans son art. 21 : « *Il ne peut être élevé aucune habitation ni creusé aucun puits à une distance inférieure à au moins 50 mètres du cimetière* ».

Aussi, l'absence et/ou le non-respect des plans d'aménagement urbain et d'une véritable politique de l'habitat au niveau de la ville, la pauvreté de la population, l'implantation des cimetières dans des zones collinaires, la saturation de ces sites d'enterrement, ... constituent des circonstances aggravantes qui poussent la population à se prendre en charge.

#### **3.2.2. Impact de la croissance de la ville de Kinshasa sur les cimetières**

La croissance de la ville de Kinshasa s'est réalisée suivant un registre particulier. Dès sa création en 1881, pas moins de 66 villages antérieurs à l'arrivée de l'explorateur Henri Morton Stanley ont été recensés sur le site actuel de Kinshasa (R. de Maximy, 1984), qui était peuplé à cette époque d'environ 5.000 habitants. Conformément aux traditions africaines, chaque village possédait au moins un site d'enterrement.

La figure 1 représente la répartition des villages dans la ville de Kinshasa à sa création.

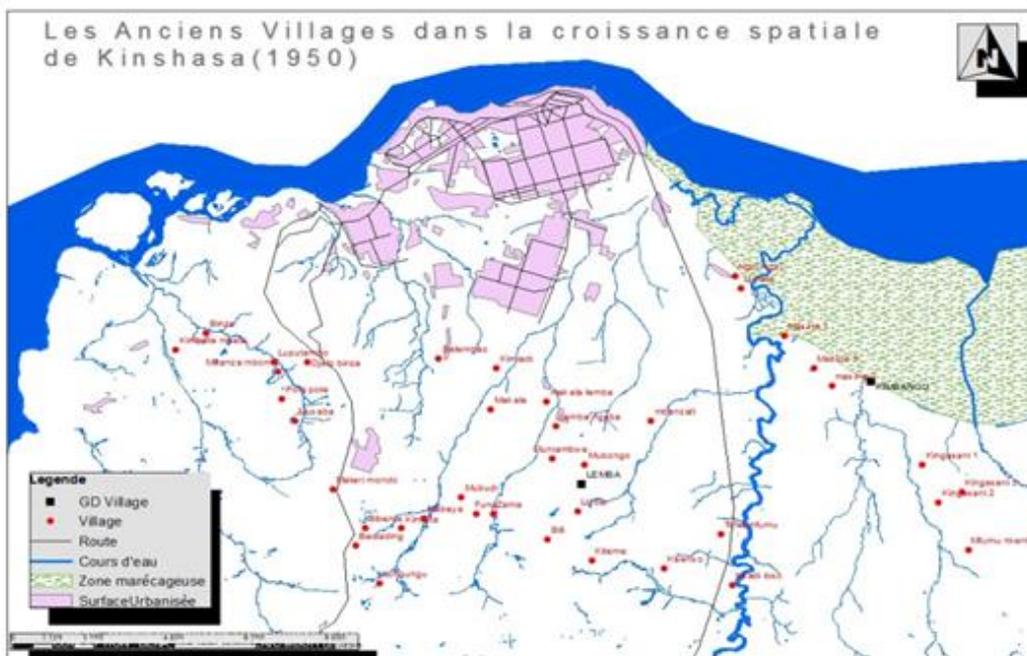
**Figure 1 :** Répartition des villages (cimetières) dans la ville de Kinshasa en 1881



Source : Toulhier B., Lagae J.et Gemoets M. (2010), remaniée par les auteurs.

Au fur et à mesure de l'urbanisation, ces cimetières ont été profanés et spoliés par la ville dans sa croissance. Suivant le sens de l'urbanisation la figure 2 montre clairement que les nombreux cimetières de la partie Nord de la ville ont été phagocytés par la poussée urbaine.

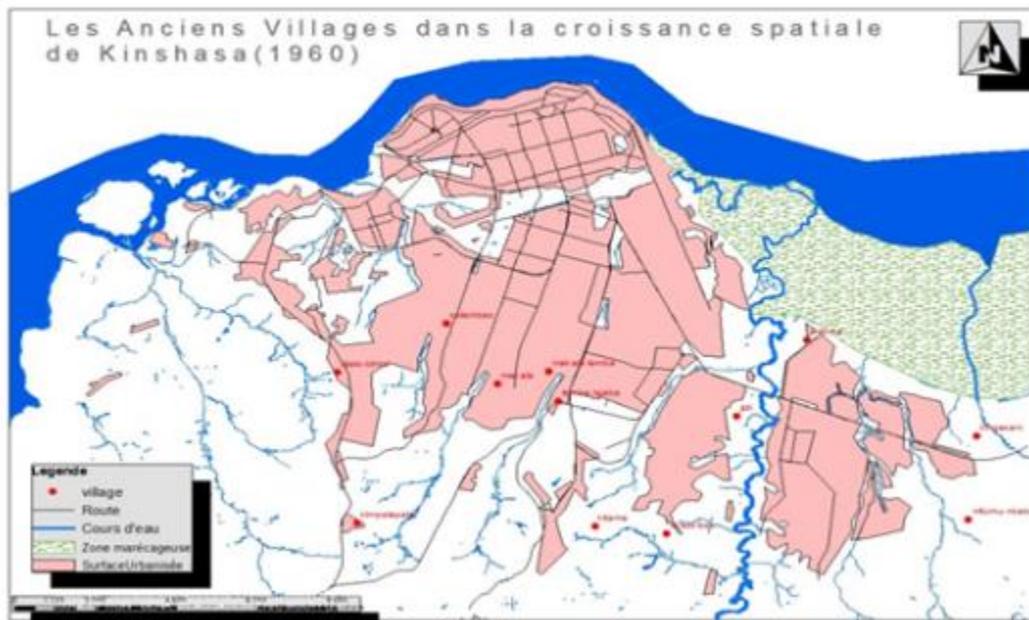
**Figure 2 :** Configuration des villages (cimetières) à Kinshasa en 1950



Source : Toulhier B., Lagae J.et Gemoets M. (2010), remaniée par les auteurs.

En 1959 à la veille de l'accession du pays à l'indépendance, Kinshasa connaît un tournant décisif dans sa croissance spatiale : des établissements humains spontanés ont pris d'assaut les alentours des cités planifiées de Lemba, Kalamu et Ngaliema. C'est la naissance spontanée des communes de Makala à côté de Kalamu, Ngaba à la lisière de Lemba et du quartier camp Luka à proximité de Ngaliema.

**Figure 3:** Répartition des villages cimetières à Kinshasa à l'indépendance (1960)



Source : Toulhier B., Lagae J. et Gemoets M. (2010), remaniée par les auteurs.

Les figures 1, 2 et 3 ci-haut représentent trois étapes dans la croissance spatiale de la ville où il apparaît clairement qu'au fur et à mesure de l'évolution les cimetières ont été avalés par l'agglomération. .

Avec l'urbanisation rapide, des équipements publics ont été érigés sur ces sites d'anciens cimetières. Il s'agit par exemple pour la commune de :

- la Gombe : la construction de la Grand Poste (1920), de l'Hôtel de Ville, des Cliniques Ngaliema, du collège Boboto, de l'Hôtel du Fleuve Congo, ...
- Kalamu : l'implantation du marché de Yolo-Nord, de l'Eglise protestante de Yolo Sud, de l'Eglise catholique Saint Gabriel, ...
- Kinshasa : le Stade des Martyrs
- Lingwala : l'érection du bâtiment de la Radiotélévision Nationale Congolaise (RTNC), le Palais du peuple, l'Institut d'Etudes Médicales, l'Eglise du Centenaire, l'Hôpital du Cinquantenaire, l'Université Protestante au Congo (UPC), le Centre d'Accueil Kimbanguiste, l'Inspection Provinciale de la Police, ...
- Ngiri Ngiri l'installation de l'usine de Panification de Kinshasa (UPAK).

Ces sites ont constitué de véritables réserves foncières pour la croissance de Kinshasa. La ville visible a profité de la ville invisible. Il est important de constater la

complémentarité entre les deux. Les sites d'enterrement ont donc aidé la ville à mieux se structurer pour une croissance équilibrée.

Ce fait a aussi été remarqué dans des villes occidentales : l'ancien site du cimetière de Montréal est devenu le centre des affaires (B. Debarbieux et E. Petit, 1997).

La complémentarité entre ces deux villes est un état de fait, soit la résultante de tendances lourdes définies par un ensemble de facteurs dont le principal est la forte mortalité de la population due à la pauvreté de la population.

Mais les choses ont commencé à se détériorer dans les années qui ont suivi l'indépendance du pays jusque dans les années 1970 quand certains cimetières coutumiers ont été remplacés non par des équipements publics mais par des zones d'habitat ou encore par des maisons d'habitations. Ces cas se retrouvent dans les communes de :

- Limete avec le quartier Socopao (au niveau de la 1<sup>ère</sup> rue) ;
- Ngiri Ngiri avec le quartier d'habitat en face de la maison communale ;
- Makala à l'ancien emplacement du cimetière coutumier où ont été enterrés les martyrs du 4 janvier 1959 (événement important vers la l'indépendance du pays qui devait intervenir quelques mois plus tard) ;
- Kisenso, certains quartiers d'habitat.

Ces zones ont été occupées anarchiquement par les habitants. Au lieu de faciliter le fonctionnement de l'agglomération ces occupations anarchiques ont au contraire commencé à asphyxier la ville.

Mais qu'en est-il aujourd'hui de cet espace aux multiples facettes ? Quels peuvent être les enjeux de cette relation ambiguë et comment les gérer ? Ce sont ces différentes questions qui vont baliser notre réflexion.

### **3.3. Typologie des cimetières de Kinshasa**

Les cimetières de Kinshasa peuvent être regroupés en trois grandes catégories en fonction de leurs faciès, origines et modes de fonctionnement. Ce sont les cimetières coutumiers, publics et publics sur concessions privées.

#### **3.3.1. Les « cimetières » coutumiers ou traditionnels**

Ils représentent la première catégorie de cimetières que les européens ont trouvée dans la ville de Kinshasa. Ils appartiennent à des tribus ou des clans et sont généralement de petite taille. Ils sont gérés par des chefs coutumiers suivant un modèle familial. Aucune statistique n'y est tenue. C'est en fait la transposition en milieu urbain du mode rural de gestion des sites d'enterrement. Les coûts d'enterrement sont très bas ou quasiment gratuits. Mais actuellement, de plus en plus, les difficultés conjoncturelles et le goût du lucre semblent avoir pris le dessus sur le côté philanthropique. Au fil du temps, avec le brassage des populations et la croissance urbaine, ces cimetières semblent avoir perdu de leur importance traditionnelle. Pour le moment, ils se situent pour la plupart des cas en périphérie urbaine, en dehors des principales voies de communication.

Il existe deux sous catégories de cimetières traditionnels. Les premiers sont des cimetières « coutumiers claniques ou tribaux » qui appartiennent exclusivement à un clan ou une tribu. C'est l'exemple du cimetière de Mikala, à Kinkole, appartenant exclusivement aux Teke.

Situé le long de la Route Nationale n°1, il est aujourd'hui saturé et fermé. Les seconds sont les cimetières « coutumiers sensu stricto » qui sont gérés par des chefs coutumiers et où les personnes de tous clans et de toutes tribus confondus peuvent être enterrées. C'est le cas du cimetière Kimbanguiste (appelé comme tel car situé derrière l'Ecole kimbanguiste de Kinkole en face de la maison communale de la N'SELE), à la lisière de la zone d'habitat. Ils sont plus grands que les précédents. Les enterrements s'y déroulaient avant l'ouverture en 1997 du cimetière public du même nom.

Les différents cimetières éparpillés sur les collines du Sud et du Sud Est de la ville sont aussi à classer dans cette catégorie.

Aussi, dans la ville, certaines personnes qui possèdent des concessions privées ont des caveaux pour y être enterrées ainsi que les membres de leur famille. Ces sites peuvent être assimilés aux cimetières coutumiers ou traditionnels.

Dans cette catégorie, le plan d'occupation n'est pas préalable et les personnes sont inhumées de manière éparse, sans respecter les alignements.

### **3.3.2. Les cimetières publics**

La majorité des cimetières de la ville appartiennent à cette catégorie. Certains parmi eux sont encore opérationnels alors que d'autres sont fermés ou encore saturés. Quelques-uns parmi eux ont été des cimetières coutumiers transformés en sites d'enterrement publics. Ils ont le privilège ou le droit obtenu de l'Etat en vue d'une exploitation. Ils sont gérés par un fonctionnaire de l'Etat, appelé « Préposé titulaire », qui fait rapport à sa hiérarchie.

Ils sont les plus fréquentés dans la ville. Leur organisation spatiale est pratiquement identique. Beaucoup de ces cimetières ont un plan d'occupation comparable à une ville-rue, avec une grande voie pénétrante asphaltée, carrossable avec des voies secondaires transversales. Les familles des défunts retrouvaient facilement les tombes de leurs proches. Les enterrements étaient censés se réaliser dans un respect strict de la législation jusqu'à la saturation du site qui intervenait prématurément peu de temps après suite à l'indisponibilité d'espaces.

A la saturation, le site doit alors être fermé et désaffecté. Ce qui n'est pas souvent le cas. La population continue à enterrer leurs défunts au grand dam des pouvoirs publics. Avec la poursuite des enterrements non formels, les cimetières deviennent alors le siège de beaucoup de maux urbains. Aucune organisation spatiale n'est perceptible : les sentiers qui serpentent le cimetière, les tombes qui se superposent dans tous les sens, le système d'assainissement est déficient, etc.

Cette situation n'est pas facilitée par la topographie accidentée des sites d'enterrement. C'est le cas lieux des cimetières de Kimbanseke, Kintambo, Mbenseke, Mitendi, ...).

D'autres cimetières déclarés publics sont en fait en cogestion avec l'autorité coutumière. C'est le cas des cimetières de Kinkosi sans fil, Kimwenza Mayulu, Mbenseke Futi, Mitendi, Kinkole, Kintambo (y compris le cimetière des musulmans).

Il faut noter que la liste de ces types de cimetières n'est pas exhaustive. Les figures ci-dessous présentent les différentes morphologies des cimetières.



**Photo 1:** Superposition de tombes au cimetière public de Mitendi



**Photo 2:** Vue d'un quartier dans un cimetière public sur concession privée (Nécropole ETEC)

La photo 1 dévoile le désordre qui règne dans les cimetières publics avec la profanation et la superposition des tombes tandis que la photo 2 dévoile l'ordre et l'harmonie qui caractérisent les cimetières publics dans des concessions privées. L'ordre y règne, les tombes y sont bien alignées et la voirie bien tracée.

### **3.3.3. Cimetières publics dans des concessions privées**

Nés depuis quelques décennies dans la ville, ils sont abusivement appelés cimetières privés. D'après la législation en vigueur, les inhumations sont régentées par les services publics de l'Etat et ne peuvent être l'apanage des privés (Ordonnance n°11-104 du 15 Mars 1950).

La procédure est simple : un opérateur économique privé identifie un terrain souvent en périphérie de la ville dont la superficie importe peu, l'acquiert auprès des services publics de l'Etat et signe un contrat de partenariat avec la Ville pour procéder à des inhumations.

C'est la communauté congolaise de la diaspora qui est la pionnière de cette initiative et le phénomène s'est répandue en périphérie urbaine. Avec ce contrat de partenariat la Ville ne perçoit que les frais administratifs et les taxes (autour de 50 \$). Le reste des postes de recettes revient à l'administration du site d'enterrement. La construction du caveau est à la charge de la famille éprouvée.

C'est le cas des cimetières de Benseke Nouvelle Cité, Mingadi à l'Ouest de la ville et Nécropole entre Ciel et Terre à l'Est de la ville. Les sites d'enterrement sont perçus et vécus comme des affaires lucratives pour les promoteurs avec le nombre impressionnant d'inhumations à Kinshasa. Bena D., 2017 a estimé à 345 le nombre journalier des décès

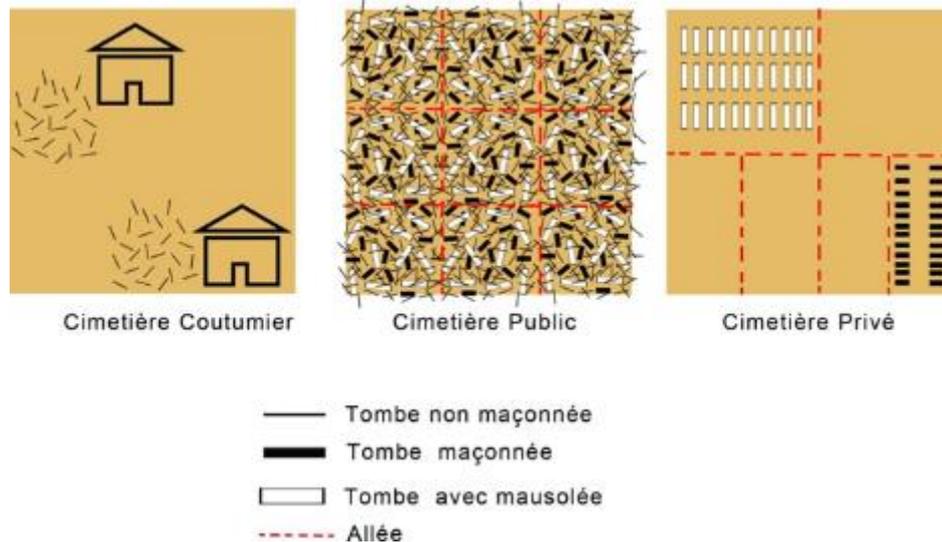
dans la ville. Dans ce type de cimetière, la prise en charge des défunts est optimale mais à des coûts prohibitifs pour le commun des habitants.

La législation est souvent respectée. Les fosses simples et les semi caveaux y sont prohibés au profit des caveaux et des mausolées. La voirie y est bien tracée et les tombes sont bien entretenues.

Les raisons qui poussent les familles à choisir ce type de site d'enterrement sont principalement la sécurité, le « confort du défunt » (tous les travaux sont exécutés par l'exploitant du cimetière) et le prestige social.

La distinction entre les différents types de cimetières de la ville est bien démontrée à la figure 4 ci-dessous où sont représentés les différents faciès de ces cimetières caractérisés ci-haut.

**Figure 4 : Morphologie des cimetières de Kinshasa**



Source : Bena D, 2017

### 3.4. Influence de la topographie dans la localisation des cimetières

L'influence de la topographie se justifie dans l'implantation des cimetières. La crise du logement est à l'origine des occupations anarchiques dans des zones non aedificandi (érodables et inondables) de la ville.

Le tableau 1 ci-dessous présente les catégories des sites d'enterrement dans la ville par site d'implantation.

**Tableau 1 : Catégorisation des sites d'enterrement à Kinshasa par site d'implantation**

| Catégorie                         | Situation     | Localisation  |   |
|-----------------------------------|---------------|---|---|
|                                   |               | Plaine / Plateau  | Colline (pente)   |
| Cimetières d'avant l'indépendance | Opérationnels | --  | --  |
|                                   | Fermés        | De la Gombe (1892) ;<br>Kasa-Vubu (1941) ;<br>Kintambo (1952) | Des Pionniers (1881); Kisenso (1956) ;<br>Université de Kinshasa (1957) ou<br>cimetière « ya mindele » (des blancs)   |
| Cimetières d'après l'indépendance | Opérationnels | Kinkole (1997)  | Kimbanseke (1970) ;<br>Kinsuka (1978) spoliation depuis 2015<br>Mbenseke Futi (1996) ;<br>Mbenseke Nouvelle Cité<br>Lunda (Kisenso) 1990 ;<br>Kinkosi sans Fil (1999) ;<br>Kimwenza Mayulu (1999) ;<br>Nécropole ETEC (2008) ; Mitendi ;<br>Chemin du paradis ;<br>Benseke Nouvelle cité ; Mingadi, ... |
|                                   | Fermés        | Mikonga 1 et 2 ;<br>Siforco<br>Tshwenge ;<br>Ndjili Braserie  | --  |
| Total                             |               | 8   | 13  |

Source : Enquête BENA sur le terrain, 2016 et 2023.

Trois faits importants ressortent de ce tableau :

- contrairement aux cimetières d'avant l'indépendance (cimetières traditionnels ou coutumiers) implantés dans la plaine sauf pour ceux de Kisenso (1956) et de l'Université de Kinshasa (1957), ceux créés après 1960 ont presque tous été érigés sur des zones non aedificandi (déclarées comme telles par le Plan de 1967 qui avait défini une limite au-delà de laquelle l'habitat était défendu en périphérie et dans la zone collinaire). Ils sont sujets à des érosions et des glissements de terrain. Ce sont pour la plupart des cimetières publics.
- la quasi-totalité des cimetières actuellement opérationnels à Kinshasa et en périphérie urbaine fonctionnent sur des zones collinaires fragiles et vulnérables face aux aléas climatiques ;
- beaucoup de ces sites sont aujourd'hui en proie aux érosions, glissements de terrain ou éboulements, et responsables de la pollution de la nappe phréatique et de la destruction des infrastructures urbaines.

## 4. Méthodes et Matériels

### 4.1. Méthodes

La recherche documentaire a consisté à recenser la bibliographie sur la croissance de la ville et les sites d'enterrement cimetières qu'elle abrite.

Des visites ont été organisées sur les sites d'enterrement dans la plaine et sur les collines de l'espace urbain. Elles ont permis de comprendre leur fonctionnement, leur mode de gestion, leur typologie, leur évolution (expansion spatiale), le mode de cohabitation à la lisière des deux « villes » (la ville des morts et la ville des vivants). Les entretiens avec les préposés, gestionnaires des cimetières ainsi que les habitants des environs et divers acteurs en présence. Ces entrevues ont été mises à contribution pour une meilleure visibilité du phénomène.

#### **4.2. Matériels**

Les descentes sur le terrain ont été couplées à divers matériels. Il s'agit des :

- cartes de la ville de Kinshasa et des cimetières ;
- photos des phénomènes rencontrés sur les sites visités ;
- photos d'illustrations ;
- images satellitaires de quelques sites d'enterrement tirées sur Google Earth à différentes périodes, l'objectif étant de mener une étude séquentielle des phénomènes observés. Le logiciel ArcGIS Pro a été utilisé à cet effet.

#### **5. Résultats**

Cette étude présente le cimetière (ville invisible) comme une agglomération urbaine qui évolue en périphérie de la ville visible. Il convient de s'interroger sur les types de relations qui lient les deux milieux (complémentarité et/ou antagonisme) et les facteurs qui soutiennent cette dynamique spatiale.

La frontière entre la ville de Kinshasa et ses cimetières présente des formes variées de cohabitation ambiguë dues à des enjeux d'ordres divers : politiques, spatiaux, socioéconomiques, ... dont seule une étude plus approfondie pourra en dégager les rôles, celle-ci se limitant simplement à identifier les faits qui se caractérisent sous deux formes qui seront dévoilées par les images satellitaires : soit c'est la ville visible qui entre dans la ville invisible soit la ville invisible qui entre dans la ville visible.

## 5.1. Scénario premier : La ville visible prend le dessus sur la ville invisible.

### 5.1.1 Le cimetière de Kinsuka



Photo 3: Le cimetière de Kinsuka en 2010



Photo 4: Le cimetière de Kinsuka en 2022

Ces deux images de 2010 et 2022 tirées de Google Earth montrent comment ce site a été pris d'assaut par la population qui y a élu domicile. Inauguré en 1978 par Mr Mandungu Bula Nyati alors gouverneur de la ville, ce cimetière couvre 62 ha. C'est un cimetière public situé dans la commune de Mont Ngafula au quartier Mushie. D'éminentes personnalités y ont été enterrées, avec un personnage insolite : Mr Ambroise Bohimo, ancien électricien de l'ex-OTRACO (SCPT), qui lors de l'arrivée de Baudouin 1<sup>er</sup>, roi des Belges, pour la proclamation de l'indépendance du Congo le 30 juin 1960, lui a dérobé son sabre, symbole du pouvoir, en pleine manifestation officielle. C'était pour lui, une façon de confirmer réellement l'indépendance du pays (Bena D., 2017).

La cohabitation avec les quartiers environnants a toujours été assez calme : ces deux « villes » ont vécu de manière parallèle. Mais depuis 2015 ce cimetière vit une situation particulière : d'importantes personnalités de la ville ont « *spolié une partie du cimetière après profanation des tombes pour y ériger leurs habitations en violation flagrante de la loi* ». Des dizaines de familles y habitent dans des maisons bâties entre les tombes et les bananiers, à côté des morts, vendus parfois par des chefs coutumiers. Les enterrements y sont suspendus par ces acquéreurs (2015).

Concernant les occupations anarchiques du site, telles qu'illustrées sur la photo 4 de 2022, les modes d'acquisition des espaces y sont brutaux et irrespectueux des morts. Ils représentent ni plus ni moins des variétés de profanation de tombes. La tombe est préalablement profanée puis mise à feu jusqu'à consommation du contenu. Interviendra ensuite un comblement de la fosse et un déblayage du terrain environnant qui deviendra la parcelle de l'occupant.

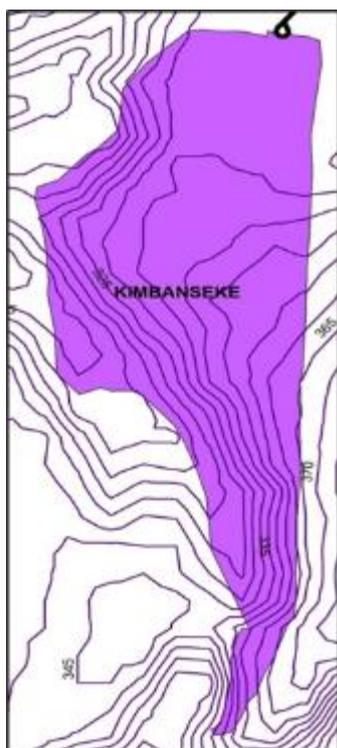
Actuellement la superficie de ce cimetière se rétrécit au jour le jour comme une peau de chagrin. A ce jour ce sont les  $\frac{3}{4}$  qui sont occupés. Si rien n'est fait il sera appelé à disparaître.

### 5.1.2 Le cimetière de Kimbanseke

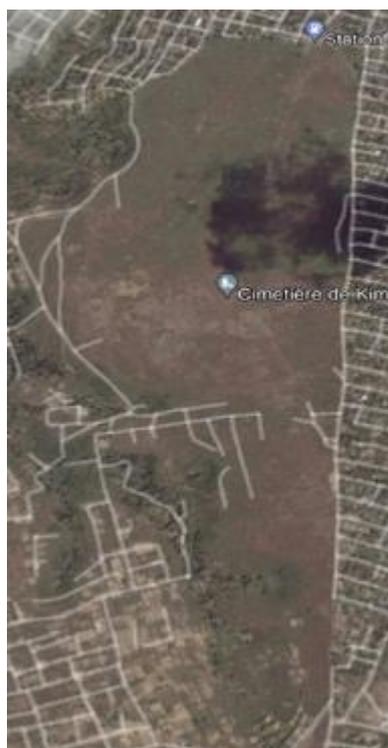
Ce cimetière représente la première réalisation du gouvernement congolais de la deuxième République. Il est né à cause du manque d'infrastructures funéraires pour cette partie de la ville de Kinshasa. Il a constitué une bonne réponse aux attentes de la population venue des anciennes cités vu que les cimetières traditionnels devenaient de plus en plus éloignés à cause de l'extension urbaine. Elle-même a choisi cet endroit. Ce cimetière compte 1.722 m de long et en moyenne 750 m de large.

Inauguré par l'ancien gouverneur de la ville de Kinshasa Ndjoku Eyobaba le 29 mai 1970, le cimetière de Kimbanseke, à l'origine, a fonctionné comme cimetière traditionnel depuis 1963 et, n'est devenu public qu'en 1970. Il a connu des moments de fermetures et de réouvertures. Il est saturé depuis le début des années 2000. Officiellement on n'y enterre plus.

Le phénomène d'occupation du site observé au cimetière de Kinsuka se répète à Kimbanseke. En effet les photos 5 et 6 dévoilent que le site a été pris d'assaut par la population en manque de logements.



**Figure 5 :** Topographie du site du cimetière de Kimbanseke



**Photo 5 :** Le cimetière de Kimbanseke en 2002



**Photo 6 :** Le cimetière de Kimbanseke en 2024

Ces photos montrent clairement que les occupations anarchiques ont commencé vers 2002 et aujourd'hui près des 2/3 de la superficie du site sont occupés par la population. Cette occupation anarchique a commencé par le Sud qui présente des pentes fortes. L'image de 2024 dévoile d'ailleurs une tête d'érosion dans la zone Sud-Ouest dont l'orientation est Est-Ouest pour se jeter dans un cours d'eau proche.

## 5.2. Scénario deuxième : La ville invisible prend le dessus sur la ville visible.

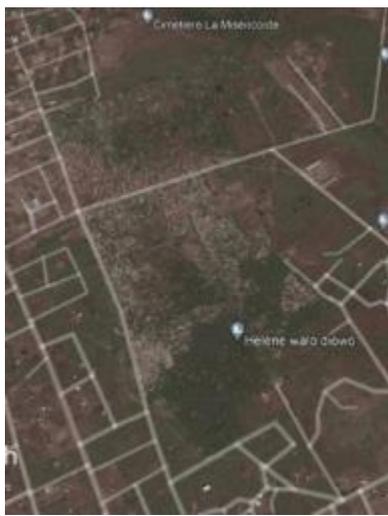
Deux cimetières seront examinés : le cimetière de Kinkole dans la commune de la Nsele et le cimetière de Mingadi dans la commune de Mont Ngafula.

### 5.2.1. Le cimetière de Kinkole

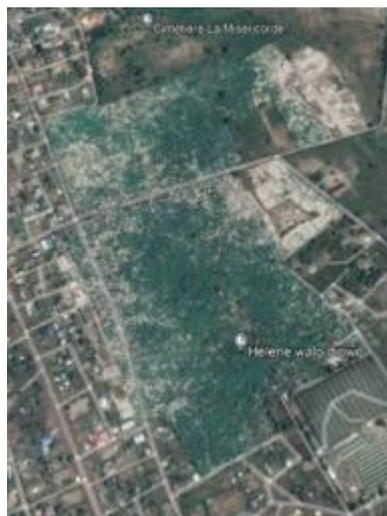
Créé en Août 1997 sur une savane herbeuse, il est situé dans la commune de la Nsele à l'Est de la ville sur le site d'un ancien cimetière coutumier et les deux fonctionnent aujourd'hui concomitamment avec des bureaux différents. De traditionnel, il est devenu officiellement public suivant l'arrêté du gouverneur de la ville n°107/BDV/DU/BON/GOUV/ du 21 Mai 2002.

Ce cimetière avait la vocation de remplacer le cimetière de Kimbanseke saturé.

Une situation particulière s'y observe depuis quelques années. La superficie funéraire s'étend et transforme les quartiers d'habitat qui l'entoure en espace funéraire où s'érigent des tombes. En effet, le site réservé par l'Hôtel de ville est maintenant saturé. Ce qui fournit à qui veut, l'opportunité de mener des affaires par acquisition de terrain à n'importe quel prix pour usage funéraire. Pour donner une idée en 2022, une parcelle de 20x25m pouvait se négocier entre 10.000 et 25.000 \$.



**Photo 7:** Le cimetière de Kinkole en 2010



**Photo 8:** Le cimetière de Kinkole en 2020



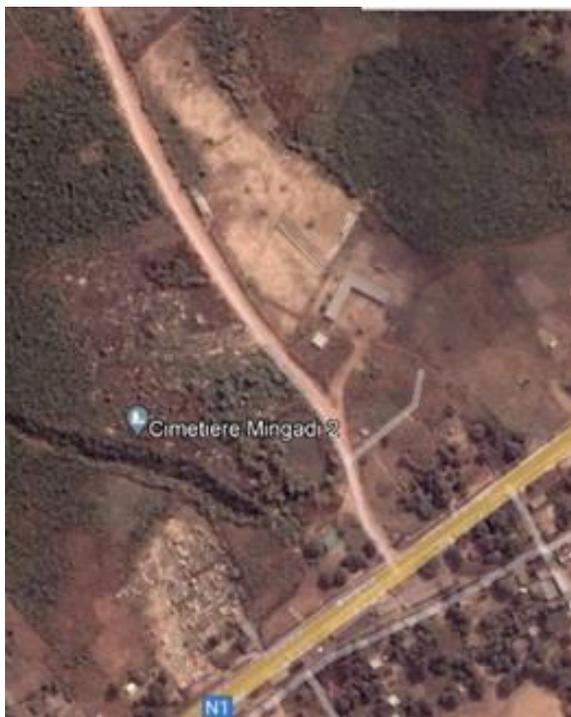
**Photo 9:** Le cimetière de Kinkole en 2022

D'abord des privés indépendants parmi lesquels se retrouvent aussi des confessions religieuses, y ont acquis des espaces autour du cimetière public de Kinkole. Ils les exploitent comme concessions privées. Les inhumations s'y opèrent dans des conditions occidentales.

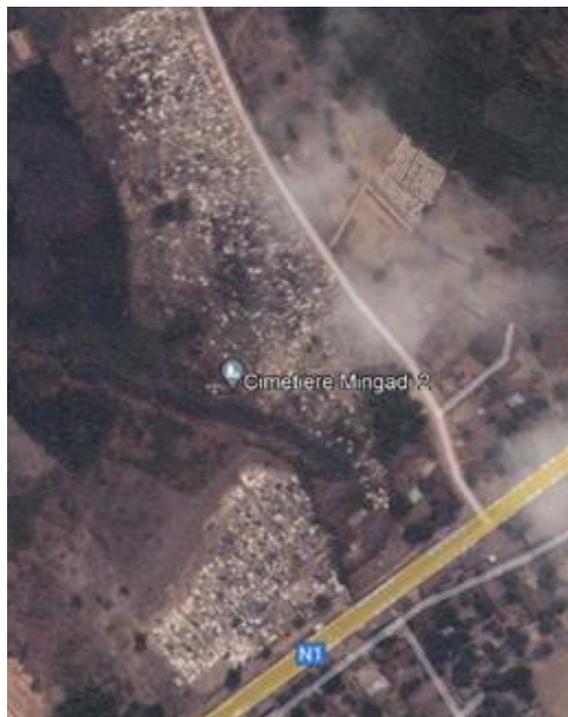
En dehors de ces espaces des particuliers en acquièrent d'autres auprès des habitants dans la zone d'habitat étendant la superficie du cimetière. L'interview de quelques « opérateurs fonciers » ou « coopérants » sur le site rapportent que ce phénomène date de 2005. Les trois photos 7, 8 et 9 montrent comment cimetière est entré dans la ville en grignotant des espaces réservés à l'habitat.

### 5.2.2. Le cimetière de Mingadi

Ce cimetière date d'après l'indépendance et se situe dans la commune de Mont Ngafula à l'Ouest de la ville de Kinshasa. Il est situé dans la zone collinaire de la ville avec ce que cela entraîne comme conséquences et a longtemps fonctionné comme un cimetière traditionnel.



**Photo 10:** Le cimetière de Mingadi en 2016



**Photo 11:** Le cimetière de Mingadi en 2021

Les deux photos ci-haut illustrent que ce cimetière se subdivise en Mingadi 1 et Mingadi 2, situés de part et d'autres de la petite vallée. La particularité est qu'il a quitté son « site d'origine », pour s'étendre sur une zone non habitée dans la ville des vivants.

L'analyse des sites d'enterrement dans la ville de Kinshasa présente deux comportements ambigus, contradictoires, opposés, duals, qu'il convient d'expliquer. Dans les deux cas, le processus de transformation de l'espace se réalise suivant plusieurs scénarii.

Le dénominateur à ces cimetières, dans un cas comme dans l'autre, est qu'ils n'ont pas de plan d'aménagement, n'ont pas de clôture, pas de zone tampon entre les deux entités, ... ce qui favorise leur interpénétration.

## 6. Discussion

Depuis une décennie, de nombreuses études ont été réalisées sur les cimetières. BENA D., 2017 a déploré la gestion calamiteuse des sites d'enterrement dans cette ville avec ses conséquences à savoir la profanation des tombes, les éboulements, ... suite au non-respect de la législation en la matière. Ce qui a été confirmé par les chercheurs suivants.

Au-delà de cela il a plaidé pour l'instauration d'un autre mode de prise en charge des personnes décédées.

Les recherches de Vuni Simbu A. & al, (2022), sur le cimetière de Benseke Futi dans la commune de Mont Ngafula corroborent avec les résultats trouvés dans la présente étude. Ils ont aussi interpellé les autorités sur la prolifération des cimetières sur la ville et en ont abordé leur planification catastrophique en se focalisant sur le cimetière de Mbenseke Futi avec les mêmes conséquences sur l'environnement (érosion, superposition de tombes, ... et le non-respect de la législation dans les inhumations.

L'étude de Mazyambo Alumbangala B. et al, (2023) sur la gestion des cimetières publics de la ville de Kinshasa ont déploré la non implication des autorités dans cette problématique et l'incivisme de la population qui entraînent des conséquences néfastes sur l'environnement des cimetières, situation exacerbée par la non application d'un plan d'aménagement dynamique. Les résultats obtenus par ces auteurs sont en phase avec ceux de Vuni Simbu et al, (2022).

Dans son étude, Elima E. (2022) qui s'est plus focalisé sur l'aspect juridique en réalisant une analyse critique de la profanation et la spoliation des cimetières par la population urbaine a lui aussi dénoncé le laxisme des autorités à qui il propose des solutions draconiennes pour résoudre le fléau.

## **6. Recommandations**

Tout territoire mérite d'être aménagé. Cette gestion se réalise au moyen des outils de planification. Pour la ville de Kinshasa, beaucoup de plans s'aménagement ont été mis en place mais pour un résultat mitigé.

Les sites d'enterrement y sont confrontés à des problèmes identiques. Les recommandations suivantes méritent d'être relevées dans le cadre de cette étude : (i) actualiser la législation sur les inhumations, (ii) la faire respecter, (iii) respecter et faire respecter les différents plans d'aménagement élaborés sur la ville, (iv) mettre en place une Politique Nationale de l'Habitat, (v) élaborer un plan d'occupation des cimetières comme un préalable à tout enterrement, (vi) mettre en place un mode de gestion informatisée des sites d'enterrement dans la ville, (vii) envisager un autre mode de prise en charge des personnes décédées.

## **7. Conclusion**

La gestion des personnes défuntés dans des sites d'enterrement (cimetières) représentent une tâche particulière des aménageurs. Le cimetière est un espace à multiples facettes dont celle de « ville invisible » a été privilégiée dans cette étude. Il y est analysé dans sa dynamique avec la ville qui l'abrite. Cette étude montre que, dans sa croissance, la ville de Kinshasa a développé avec les sites d'enterrement des liens particuliers qui ont évolué avec le temps. Ces deux milieux interagissent. Actuellement, ces deux entités

développent à leur lisière depuis plus d'une décennie, des relations ambivalentes parfois antagonistes qui méritent une attention particulière.

L'étude montre qu'elles ne représentent pas des villes parallèles mais elles s'influencent mutuellement. Les relations entre ces deux entités ont évolué dans le temps pour devenir actuellement conflictuelles suite à plusieurs évoquées ci-haut.

Deux phénomènes s'observent selon deux cas de figures : soit la ville des vivants pénètre dans la ville des morts, soit c'est l'inverse. C'est le principal résultat de cette étude.

La méthodologie utilisée se présente de la manière suivante : (i) méthodes d'investigations où se retrouvent les différentes approches utilisées, (ii) les techniques, où se retrouvent l'observation, la recherche documentaire, l'étude de textes et les descentes sur le terrain. Le domaine de recherche en est l'aménagement du territoire-gestion de l'environnement.

La majorité des sites d'enterrement ont été visités. Mais l'étude s'est focalisée l'analyse des images satellitaires à des périodes différentes de quatre sites d'enterrement et les résultats sont spectaculaires montrent clairement les avancées de l'une vers l'autre.

### **Déclaration de conflit d'intérêts**

Les auteurs ne déclarent aucun conflit d'intérêts.

### **À propos de l'auteur(e)**

**Jean Marie Bena Diakiese**, Professeur Associé à l'Université Pédagogique Nationale (UPN Djelo Binza, Faculté des Sciences, Département de Géographie-Sciences de l'Environnement à Kinshasa, République Démocratique du Congo.

**Francis Lelo Nzuzi**, Professeur ordinaire, Faculté des Sciences et Technologies, Université de Kinshasa, République Démocratique du Congo.

### **Références**

- Bena Diakiese JM., (2004), Gestion des sites d'enterrement à Kinshasa: Textes de lois, Cahiers Congolais de Communications, Vol. III n°1, pp. 174-191.
- Bena Diakiese JM, (2017), Analyse de la dynamique spatiale des sites d'enterrement dans la ville de Kinshasa (RDC), Thèse de doctorat, Université Pédagogique Nationale.
- de Maximy R, (1984), Kinshasa, ville en suspens... Dynamique de la croissance et problèmes d'urbanisme. Approche sociopolitique, Paris, France.
- de Saint Moulin L., (2014), Kinshasa existait comme centre urbain avant l'arrivée des Européens, dans Kin la Capitale, le magazine de la ville de Kinshasa, n°004, pp.14-19.
- Kafuku Muanda et al, (2022), Les Rites Mortuaires Et Ses Conséquences Dans La Ville Province De Kinshasa, Rd Congo, International Journal of Progressive Sciences and Technologies (IJPSAT), Vol. 34 No. 1, pp. 193-202

- Lelo Nzuzi F, (2011), Kinshasa, Planification et Aménagement, Paris, France.
- Levy J. et Lussaut M., 2013, Dictionnaire de la Géographie et de l'espace des sociétés, Ed. Belin, Paris.
- Mazyambo Alumbangala B. et al, (2023), Gestion des cimetières publics de la ville de Kinshasa supervisés par l'Hôtel de ville : problèmes et conséquences, Revue des Arts, Linguistique, Littérature & Civilisations Université Peleforo Gon Coulibaly – Korhogo, pp. 159-176.
- Mbokolo Elima E., (2022), La profanation et spoliation des cimetières dans la Ville de Kinshasa, Actualité législative, Kinshasa.
- Ndaywel è Nziem I., (1988) Histoire générale du Congo. De l'héritage ancien à la RDC, Afrique Editions, Bruxelles, 955 pages.
- Pain M, (1984), Kinshasa, la ville et la cité, Paris, France.
- Piron, P, (1954), Code et lois du Congo Belge, Tome II, Bruxelles, Belgique.
- Toulier B., Lagae J. et Gemoets M., (2010), Kinshasa, Architecture et Paysages urbains, Paris, France.
- Vuni Simbu A. & al, (2022), Impact de la mauvaise gestion du cimetière de Mbenseke Futi dans la ville de Kinshasa, Revue Internationale du Chercheur ISSN: 2726-5889 Volume 3 : Numéro 3, pp. 356-380.
- Ziavoula, (2006), La gestion des cimetières urbains : entre crise des valeurs et crise de l'environnement, in Ville et Environnement, sous la direction d'Elisabeth Dorier-Apprill, SEDES, pp. 487-500.
- Textes de Lois :
- Ordonnance n°11/302 du 22 octobre 1948.
  - Ordonnance n°11-104 du 15 Mars 1950).
  - Arrêté du gouverneur de la ville n°107/BDV/DU/BON/GOUV/ du 21 Mai 2002.

Creative Commons licensing terms

Author(s) will retain the copyright of their published articles agreeing that a Creative Commons Attribution 4.0 International License (CC BY 4.0) terms will be applied to their work. Under the terms of this license, no permission is required from the author(s) or publisher for members of the community to copy, distribute, transmit or adapt the article content, providing a proper, prominent and unambiguous attribution to the authors in a manner that makes clear that the materials are being reused under permission of a Creative Commons License. Views, opinions and conclusions expressed in this research article are views, opinions and conclusions of the author(s). Open Access Publishing Group and European Journal of Social Sciences Studies shall not be responsible or answerable for any loss, damage or liability caused in relation to/arising out of conflicts of interest, copyright violations and inappropriate or inaccurate use of any kind content related or integrated into the research work. All the published works are meeting the Open Access Publishing requirements and can be freely accessed, shared, modified, distributed and used in educational, commercial and non-commercial purposes under a [Creative Commons Attribution 4.0 International License \(CC BY 4.0\)](https://creativecommons.org/licenses/by/4.0/)